



DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES :

13/05/2024 A 12H00



CHARLIEU
PATRIMOINE VIVANT

EN MAIRIE – 12, RUE JEAN MOREL - 42190

**ETUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX ET INFRASTRUCTURES
D'EAU POTABLE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

NOM	DATE	TYPE DOCUMENT	REFERENCE	VERSION
C. KWIECIEN	15/06/2023	RC	RC_v2.CK	2.0

INGENIERIE CK
CANALIZATION KNOWHOW

SAS AU CAPITAL DE 1 000 € - N°SIREN 891 361 297 RCS MACON – NAF 7112B
SIEGE SOCIAL : 847, RUE DU 19 MARS 1962 – 71 160 LA MOTTE SAINT JEAN
TEL : 06 28 75 07 45 - COURRIEL : INGENIERIE.CK@GMAIL.COM - SITE : EN CONSTRUCTION

Règlement de la Consultation (R.C.)

Maître de l'ouvrage

Ville de CHARLIEU (42)

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente

Monsieur le Maire

Objet du marché

Etude Diagnostique et Schéma Directeur des Réseaux et Infrastructures d'EAU POTABLE

Remise des offres :

Date limite de réception : **TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Heure limite de réception : **DOUZE HEURES ET ZERO MINUTE**

SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Obtention des documents de la consultation.....	4
2.2 - Etendue de la Consultation.....	4
2.3 - Décomposition en Tranches et en Lots	5
2.4 - Compléments à Apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières.....	5
2.5 - Variantes Techniques.....	5
2.6 – Visite des lieux	5
2.7 - Mode de Règlement	5
2.8 - Délai d’Exécution	5
2.9 - Modifications de Détail au Dossier de Consultation	5
2.10 - Délai de Validité des Offres	5
2.11 - Propriété Intellectuelle des Projets	6
2.12 - Dispositions Relatives aux Travaux Intéressant la « Défense »	6
2.13 - Garantie Particulière pour les Matériaux de Type Nouveau	6
2.14 - Mesures Particulières Concernant la Sécurité et la Protection de la Santé	6
3 – PRESENTATION DES OFFRES	6
3.1 – Solution de Base.....	6
3.2 – Projet de Marché	7
3.3 – Mémoire Justificatif	7
3.4 – Pièces Non Contractuelles Destinées au Jugement de l’Offre.....	7
4 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES.....	8
4.1 – Sélection des Candidatures	8
4.2 – Jugement des Offres	8
4.3 - Négociations.....	9
5 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	9
6 - QUESTIONS / REPORTS / MODIFICATIONS.....	11
9 - RÈGLEMENT DES LITIGES	12

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Ville de CHARLIEU (42)

Réseaux et Infrastructures EAU POTABLE

DIAGNOSTIC DU SERVICE & SCHEMA DIRECTEUR

Nomenclature Communautaire Pertinente (CPV) :

Code CPV principal : 71300000 - Services d'ingénierie

Code CPV complémentaire : 71335000 - Études techniques

2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Obtention des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable par les candidats dans son intégralité à l'adresse suivante : <http://marchespublics.loire.fr/>

Les offres seront à renvoyer également à cette adresse.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

2.2 - Etendue de la Consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique.

2.3 - Décomposition en Tranches et en Lots

Il n'est pas prévu de découpage en lots ni en tranches.

2.4 - Compléments à Apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base.

Le cahier des charges prévoit également des options auxquelles les candidats sont tenus de répondre.

2.5 - Variantes Techniques

Variantes à l'initiative de la collectivité

Le marché ne comporte pas de variante avec réponse obligatoire.

Variantes à l'initiative du candidat

Le candidat n'est pas autorisé à proposer une ou plusieurs variantes.

2.6 – Visite des lieux

Aucune visite obligatoire des lieux n'est programmée. Cependant, le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la mission, il reconnaît avoir notamment, avant la remise de son acte d'engagement, contrôlé et vérifié les indications du dossier d'appel à la concurrence.

2.7 - Mode de Règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement bancaire.

2.8 - Délai d'Exécution

Le délai d'exécution de l'étude est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement. Il ne devra pas dépasser vingt-quatre (24) mois.

2.9 - Modifications de Détail au Dossier de Consultation

Sans objet.

2.10 - Délai de Validité des Offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 - Propriété Intellectuelle des Projets

Sans objet.

2.12 - Dispositions Relatives aux Travaux Intéressant la « Défense »

Sans objet.

2.13 - Garantie Particulière pour les Matériaux de Type Nouveau

Sans objet.

2.14 - Mesures Particulières Concernant la Sécurité et la Protection de la Santé

Le bureau d'Etudes devra être en mesure de produire sur demande tout document permettant de justifier de l'habilitation ou la certification de son personnel notamment pour les interventions sur voirie, en atmosphère confinée ou en installation électrique. Dans tous les cas, le candidat doit respecter le code du travail et la législation en vigueur concernant la sécurité et la protection de la santé.

3 – PRESENTATION DES OFFRES

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

3.1 – Solution de Base

Le dossier à remettre par les comprendra les pièces suivantes :

- ✓ Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - Présentation d'une liste des études exécutées au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les études les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des études et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références des études attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
 - certificats de capacités signés par des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre datant de moins de 3 ans pour des études de même nature et de même importance ;

- ✓ DC1 – Lettre de candidature ;
- ✓ DC2 – Déclaration du candidat ;
- ✓ DC4 – Déclaration de sous-traitance ;
- ✓ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- ✓ Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise.
- ✓ Si le candidat est en règlement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3.2 – Projet de Marché

Le projet de marché comprend :

- ✓ Un **acte d'engagement** (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- ✓ Le **Cahiers des Charges techniques Particuliers** (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particuliers (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ✓ Le devis estimatif à établir par le candidat à partir du devis cadre fourni. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- ✓ Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles 45 à 47 du Code des Marchés Publics ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail.
- ✓ Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

3.3 – Mémoire Justificatif

Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation accompagné d'un planning prévisionnel.

3.4 – Pièces Non Contractuelles Destinées au Jugement de l'Offre

Aucune.

4 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Sélection des Candidatures

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat le mieux classé à l'issue de l'examen des offres est retenu sous réserve de satisfaire aux critères de candidature et de faire parvenir à l'entité adjudicatrice les pièces ou informations manquantes réclamées au titre de la candidature, dans un délai maximum de huit jours à compter de la réception de sa demande.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature (article 3.1 du présent RC), seront éliminés les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique, ne produisant pas les pièces exigées ou, conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique, qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations.

4.2 – Jugement des Offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du code de la commande publique. Après examen des offres, l'acheteur se réserve le droit d'engager des négociations avec au maximum les candidats ayant présenté les 3 offres les mieux classées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Si l'acheteur décide de négocier, les offres initialement remises hors délais ou jugées inappropriées au sens du code de la commande publique sont écartées de la négociation. Elles sont éliminées par l'acheteur et ne sont pas classées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et hiérarchisés :

Critères d'Attribution	Pondération
Valeur technique de l'offre, apprécié par : - qualité de l'équipe projet, compétences techniques, moyens mis en œuvre (30%) - méthodologie préconisée, pertinence des propositions techniques, visites des ouvrages, campagne de mesures, sectorisations (50 %) - logiciels utilisés pour la modélisation et la cartographie (20%)	50 points
<u>Valeur financière</u> Le montant de l'offre est apprécié sur la base du DQE Note du critère prix = 50 points pour l'offre la moins disante. Pour les autres offres, la note = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat) X 50 points.	50 points

Pour chacun des calculs effectués sur les critères 'délai' et 'coût', l'arrondi est traité de la façon suivante :

- Si la deuxième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la première décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- Si la deuxième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la première décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

La note globale obtenue sur 100 points permettra de classer les candidats par ordre décroissant.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas dans le délai imparti les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le détail estimatif prévaudront sur toute autre indication de l'offre et les montants indiqués dans l'acte d'engagement seront rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le détail estimatif; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

4.3 - Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux disants. Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les 3 candidats les mieux placés avec lesquels il négociera.

Les négociations pourront porter uniquement sur le prix et se feront par mail ou dans le cadre d'une rencontre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

En application de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont adressées par voie électronique sous format simple sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante :

<http://marchespublics.loire.fr/>

ATTENTION : Toute offre reçue sous format papier sera jugée irrégulière.

ATTENTION : Le téléchargement de l'offre complète doit être terminé avant la date et l'heure de remise des offres (Fuseau horaire de référence GMT/UTC +1). Les téléchargements de dossiers terminés après cette date et heure seront hors délai.

Copie de sauvegarde

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et la copie de sauvegarde), les candidats pourront faire parvenir en parallèle une copie de sauvegarde sous forme papier ou support physique électronique ; dans ce cas, les dossiers de candidature et d'offre devront être présentés sur des supports distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre. Ces documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenir à la collectivité avant la date limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans deux cas :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures et offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou qui n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

Contrôle anti-virus

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformité de l'adresse E.MAIL de l'entreprise

Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse E.MAIL (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Signature électronique des offres

Les candidats peuvent signer électroniquement et individuellement les documents du marché au moment du dépôt de l'offre électronique sur la plateforme.

La signature d'un fichier « .zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents.

En cas de groupement, le mandataire disposant des habilitations nécessaires signe seul la candidature et les offres au nom du groupement. La signature peut également être apposée au moyen d'un parapheur électronique. En l'absence de dématérialisation au sein des services préfectoraux, et afin d'effectuer un envoi correct au contrôle de légalité, la collectivité sera dans l'obligation de faire signer sur support papier les documents nécessaires au contrôle de légalité (acte d'engagement).

Certificat de signature électronique

La signature s'effectue en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Le candidat utilisera un certificat de signature électronique conforme aux dispositions réglementaires. Les catégories de certificats de signature reconnus par la plate-forme sont précisées sur le site de la plateforme. Cependant, le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix et doit dès lors fournir le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires.

Attention ! Dans cette hypothèse l'outil de signature doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Il fournira :

- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement
- L'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification.

Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Dans le cas où une signature électronique se révélerait impossible les candidats peuvent scanner les documents signés manuellement.

6 - QUESTIONS / REPORTS / MODIFICATIONS

Les candidats pourront transmettre leurs questions, sur la plateforme dématérialisée, au plus tard jusqu'à 7 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours ouvrables avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes quant aux questions et aux modifications du dossier de consultation sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres au plus tard 7 jours avant la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Pour ce faire, chaque candidat ayant reçu le dossier de consultation sera averti par tout moyen permettant de donner date certaine à l'envoi signifiant le report.

9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LYON
184 rue Duguesclin
69 433 LYON Cedex 3

Téléphone : 04.78.14.10.10

Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon
Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr